

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Délibération n°20221215_13

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 48

Suppléants : 5

Pouvoirs : 8

= VOTANTS : 61

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : Ressources humaines : attribution de chèques cadeaux aux agents

Le jeudi 15 Décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 09/12/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des Fêtes de FONTENILLE.

Présents : COMBAUD Renaud - GEOFFRION Olivier - GIRAUD-BERNARD Éric - CHAMPALOUX Didier - LIOT Gérard - BOIZUMAUULT Sylvie - LIZOT Jackie - PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert - BORNE Bernard MAINGUET Martine - BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe - COYAUD Pierrick - KAUD Pascal - TEXIER Didier CRINE Jean-Jacques - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique - TYSSANDIER Maguy - PAPILLAUD Sonia CROIZARD Christian - LEMAIRE Marie-Claude - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James - ROULAUD Jean-Jacques PINEAU Francine - NAFFRICHOUX Marc - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques - VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne - MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien - FAURE Sigrid - DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - GOYAUD Philippe - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain
- 2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 3-GROS Catherine suppléante de CHAUSSEPIED Pierre
- 4-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine
- 5-ROUDIER Jonathan suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

- 1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
- 2-CAILLAUD Nadia pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 3-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier
- 4-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
- 5-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 6-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 7-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie
- 8-SEVRIT Raymond pouvoir à BERTRAND Didier

Absents : FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - MUGNIER Pierre-Hermann - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - MICHONNEAU Patrick.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : Ressources humaines : attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer pour imputer la dépense au titre des cartes cadeaux de Noël attribuées aux agents communautaires, au titre des prestations sociales.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Président propose :

Article 1^{er} : La Communauté de communes Cœur de Charente attribue des cartes cadeaux de Noël aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD) et apprentis dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et la présence dans la collectivité est effective au 25 décembre.

Article 2 : Ces cartes cadeaux seront attribuées à l'occasion de Noël dans les conditions suivantes :

- Cartes cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

Article 5 : Les cartes cadeaux seront comptabilisées en valeurs inactives par la comptable du trésor.

Article 6 : Une régie d'avance sera constituée et portera le nom de « Régie d'avance Cartes Cadeaux » et un régisseur sera nommé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les conditions précitées pour l'octroi de cartes cadeaux de Noël aux agents communautaires ;
- **D'IMPUTER** la dépense au titre du chapitre 012, article 6478 au titre du budget de l'établissement ;
- **DE CRÉER** une régie d'avance Carte Cadeaux ;
- **DE COMPTABILISER** les cartes cadeaux en valeurs inactives.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

